République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.167
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par : Nathalie SIMOND

CONTRAT C2551 - Convention d'honoraires de conseil juridique et de représentation en justice en matière de droit de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la voirie

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Michelle LEROY ;

Considérant que la commune a un besoin notamment en matière de droit de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la voirie ;

Considérant que pour cela la commune s'est vue proposée une convention par Maître Isabelle CASSIN pour des missions de conseil et/ou de représentation en justice ;

Considérant que l'offre proposée par Maître Isabelle CASSIN répond favorablement aux besoins exprimés par la Commune et est considérée comme économiquement avantageuse ;

D É C I D E :

- Article 1 : . D'ACCEPTER l'offre de Maître Isabelle CASSIN, sis 64 rue de Miromesnil à Paris 8ème arrondissement (Paris) pour des missions de conseil et/ou de représentation en justice en matière de droit de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la voirie.
- Article 2 : . DE PRÉCISER que le montant maximum de cette convention s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le jeudi 17 juillet 2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/07/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250718-25-167B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification